



REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF de PRESLES

(sous réserve de modification)

EDITION 2026

Le budget participatif est un programme qui permet aux habitants de la commune de Presles de proposer pour l'année 2027 l'affectation d'un budget de 10 000 € maximum pour le financement de projets ayant un impact sur le territoire de la commune.

Ces projets seront à 100 % financés et réalisés par la commune de Presles. Les projets sélectionnés doivent participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le territoire concerné

Le budget participatif ne porte que sur des projets rattachés à la Ville de Presles.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé:

- De Madame le Maire,
- D'élus du Conseil Municipal,
- Des responsables des services de la Direction Générale des Services, des Services techniques,
- de jeunes du CMJ et/ou du CME,

Le rôle du comité de pilotage est d'assurer l'application du règlement intérieur du budget participatif, de concevoir et de suivre le déroulé de ce programme tout au long de la première édition et de l'évaluer à la fin de celle-ci.

Chaque membre du comité de pilotage veillera à ce que les projets déposés ne génèrent pas de situation de conflit d'intérêt.

Les participants

Tout habitant résidant dans la commune de Presles peut participer.

Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut porter sur l'amélioration d'un équipement public, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou de l'ensemble du territoire de la commune de Presles.

Chaque projet doit correspondre à plusieurs critères, énoncés ci-après, pour pouvoir être retenu :

- Être d'intérêt général et à visée collective.
- Être exclusivement localisé sur le territoire et la propriété de la commune de Presles.
- Relever du budget d'investissement et ne pas générer d'importantes dépenses de fonctionnement,
- Le budget participatif sera proposé aux Preslois chaque année,
- être un projet innovant,
- Les bénéfices possible de son utilisation ou de son usage ne peuvent pas être privatisés.
- Entrer dans le cadre des compétences communales.
- Ne pas faire l'objet de l'acquisition d'un terrain ou d'un local.
- Respecter le montant maximum de l'enveloppe allouée
- Correspondre à un équipement financé à 100 % par la Ville.
- Doit être conforme à la réglementation communale (PLU, RLP...).

Les étapes du budget participatif :

ETAPE 1 : Dépôt des projets par les Preslois.

ETAPE 2 : Étude d'éligibilité et de faisabilité des projets

ETAPE 3 : Vote des projets.

ETAPE 4 : Réalisation des projets.

Recevabilité du projet

UN PROJET EST RECEVABLE S'IL RÉPOND À L'ENSEMBLE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- respecter l'intérêt général, l'éthique, la laïcité et l'environnement
- respecter l'enveloppe globale annoncée par la Ville
- réaliser une transformation de l'espace public ou d'équipements de la ville de Presles (budget d'investissement)
- être du ressort des compétences communales (et non intercommunales, départementales...) : -
- pouvoir bénéficier à tous.

Le dépôt de projet

Le dépôt de projet se fait soit sur le site internet de la Ville, via la messagerie de la ville, soit sous format papier en déposant les formulaires dans les urnes mises à disposition à la mairie.

Le projet peut être très simple ou bien plus détaillé.

Les porteurs de projet doivent répondre à des critères obligatoires : nom, prénom, coordonnées de contact, justificatif de domicile, (adresse, âge, téléphone...).

Le porteur du projet doit également présenter son projet en respectant la fiche projet suivante :

- titre du projet,
- résumé court,
- thème (enfance, vie locale, sport, patrimoine,...),
- lieu,
- descriptif du projet,
- documents annexes (facultatif),
- photographies et/ou plan,
- coût approximatif, si possible.

L'absence d'informations complètes est un critère d'élimination du projet. Ces informations sont essentielles et nécessaires pour s'assurer que seuls les Preslois participent. Chaque participant, qu'il s'agisse d'un collectif ou d'un particulier, ne peut déposer qu'un seul projet. Les données collectées sont gérées exclusivement par la Ville.

LES PROJETS NE DOIVENT PAS :

- engendrer de coûts de fonctionnement trop importants pour la commune ;
- créer d'inégalités territoriales notamment (veiller à la bonne répartition des projets sur le territoire communal).
- nécessiter l'achat de terrain.

L'étude d'éligibilité et la faisabilité des projets

Une fois les dossiers acceptés et transmis aux services, les porteurs de projets pourront au besoin être contactés en cas de précisions nécessaires .

Si il est rejeté, les porteurs de projet seront informés de la raison du refus (non-respect des critères de recevabilité énoncés dans le règlement intérieur, contrainte technique ou juridique).

Au cas où plusieurs projets sont identiques ou similaires, le comité de pilotage se réserve la possibilité de les regrouper (ou fusionner). Les porteurs de projets seront alors informés de cette disposition via les coordonnées qu'ils auront indiquées.

Les projets retenus seront consultables en mairie, et sur les réseaux de la commune .

Le vote des projets

Les projets retenus seront présentés par les porteurs devant le comité de pilotage et seront soumis au vote par l'ensemble des habitants de Presles.

Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois par projet, lors du marché de Noël, le 5 décembre de 9h/18h au CSL, pour la première édition.

Le vote est organisé :

- en format papier pour cette première édition,

Les projets qui remporteront le plus de votes seront lauréats de l'édition en cours.

Les projets sont retenus par ordre décroissant du nombre de voix qu'ils ont reçues jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

Les projets lauréats seront annoncés en Conseil municipal, qui adoptera les projets par délibération.

La réalisation

Les projets seront mis en œuvre par les services municipaux (Espaces verts, Voirie, Sport...).

Un responsable de réalisation des projets sera désigné dans le service concerné.

Les projets sélectionnés devront être mis en œuvre et réalisés dans les 2 ans suivant la vote des projets.

La réalisation des projets lauréats sera engagée à partir du 4e trimestre et au plus tard l'année suivante.

Suivi et évaluation

Les projets mis en œuvre dans le cadre du budget participatif feront l'objet d'un suivi avec le ou les lauréats.

L'ensemble de la démarche de la première édition du budget participatif sera évaluée par le comité de pilotage afin de faire des propositions d'ajustements ou d'améliorations pour l'édition suivante.

Les réalisations pourront faire l'objet de communication : inauguration en présence du porteur de projet.

INFOS PRATIQUES, CALENDRIER 2026

- Dépôt du projet par les preslois du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre
- Étude et éligibilité des projets du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre ,
- Vote des projets : marché de Noël, le 5 décembre de 9h/18h , CSL,
- Adoption du Conseil municipal au Conseil de novembre 2026

* Liens utiles : Bulletin de dépôt de projet 2026